

Enfants en danger : prévenir, protéger, insérer

Synthèse

Schéma parisien
de protection de l'enfance

➡➡ 2020





Anne Hildago
Présidente du Conseil
départemental

Ville de solidarité et de progrès, Paris protège ses habitants les plus fragiles : les enfants. Accompagner vers un avenir plus serein les 9 000 mineurs et jeunes majeurs actuellement pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance par notre collectivité est une responsabilité essentielle.

Paris a décidé de mener une politique particulièrement volontariste pour permettre à ces enfants et adolescents de poursuivre un projet de vie épanouissant, de s'insérer socialement et professionnellement. Cela implique de s'engager auprès de chacun d'entre eux pour leur garantir des conditions d'accompagnement optimales.

C'est dans cet esprit qu'ont travaillé, pendant plus d'un an, les 500 acteurs institutionnels et associatifs de la protection de l'enfance parisienne, en lien avec les équipes de l'aide sociale à l'enfance. Je tiens à les en remercier très chaleureusement, et je salue leur engagement quotidien auprès des enfants et de leurs familles.

Ce travail partenarial et pluridisciplinaire est fondamental. Il est la clé de notre réussite. Il a déjà permis l'élaboration et le vote à l'unanimité au Conseil de Paris d'un schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, à la fois ambitieux et nécessaire.

Ce schéma est porté par un triple objectif :

Prévenir le plus en amont possible les difficultés que pourraient rencontrer les familles, mieux répondre à leurs besoins, les accompagner dans l'exercice de leur parentalité et mieux identifier les situations de danger pour les enfants.

Protéger les enfants confiés ou bénéficiant d'une mesure d'aide éducative, veiller à la cohérence de leur parcours et au maintien des liens avec leurs familles, faire respecter leurs droits fondamentaux. Nous devons également leur donner les moyens d'être directement acteurs de leurs parcours. Toutes les situations comportent des spécificités ; il nous faut donc accompagner chaque cas individuellement, qu'il s'agisse d'enfants porteurs de handicap, d'enfants en situation de souffrance psychique, en situation de rue ou de mineurs isolés étrangers.

Insérer les jeunes en les accompagnant vers l'autonomie, qui doit constituer une priorité absolue. C'est dans cette perspective qu'un nouveau service dédié spécifiquement à l'accompagnement des jeunes majeurs est créé, que les contrats jeunes majeurs seront développés et qu'un ambitieux dispositif de parrainage professionnel sera mis en place.

Les défis à relever sont nombreux, et les améliorations toujours possibles. Seule une mobilisation collective nous permettra de lutter efficacement contre les phénomènes d'isolement et d'exclusion. Ensemble, offrons à tous les enfants les opportunités et les moyens de s'épanouir pleinement.

Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance

Paris engagé en faveur des enfants et des familles

Alors que de nombreuses études soulignent le recul progressif de l'âge moyen auquel les jeunes adultes deviennent autonomes, la prise en charge des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance s'achève entre 18 et 21 ans, au moment de la fin du contrat jeune majeur qui prolonge la prise en charge dont ils ont pu bénéficier en tant que mineurs. En d'autres termes, on attend de ces derniers qu'ils soient autonomes plus rapidement, alors qu'ils sont par définition plus fragiles et potentiellement plus vulnérables. Ces constats nationaux valent également pour le contexte parisien, comme l'ont démontré les travaux du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, signé en avril 2015. Ces derniers ont par ailleurs mis en évidence la part importante du nombre de jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au sein des publics en situation de très grande exclusion.

C'est la raison pour laquelle le principal objectif que se fixe la collectivité parisienne dans le cadre de ce nouveau schéma de prévention et de protection de l'enfance consiste à garantir la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle pour chacun des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris. Pour l'atteindre, nous devons mobiliser l'ensemble des ressources et des réseaux de professionnels de la collectivité et de ses partenaires afin d'améliorer les conditions de prise en charge de ces enfants, adolescents, ainsi que de leurs familles. Au-delà, nous devons également agir de façon déterminée avant l'arrivée des difficultés pour mieux les prévenir, et intensifier notre mobilisation collective tout au long de la prise en charge pour assurer la continuité des parcours, garante de l'épanouissement et de l'insertion des jeunes qui nous sont confiés.

Agir avant, c'est bien sûr prévenir le plus en amont possible en renforçant tous les leviers du soutien à la parentalité, en développant notre vigilance face à l'apparition de nouveaux risques pour les enfants et adolescents et en mobilisant les ressources du territoire parisien et de ses professionnels. Se mobiliser pour l'après, c'est anticiper, préparer et accompagner la sortie de nos dispositifs.

L'ensemble des mesures contenues dans ce schéma a fait l'objet d'un travail de concertation inédit à Paris, mobilisant l'ensemble des équipes de la collectivité parisienne, et associant près de 500 représentants de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance entre octobre 2014 et septembre 2015.



Dominique Versini
Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion, des personnes âgées



Nawel Oumer
Conseillère déléguée à la petite enfance et à la protection de l'enfance auprès de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de ces secteurs

Introduction

- Un schéma pour qui ?** Pour les enfants, et leurs familles, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Cela concerne à la fois les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à de telles difficultés, ainsi que les femmes enceintes et les mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans nécessitant un soutien matériel et/ou psychologique.
- Un schéma pour quoi ?** Pour prévenir ces situations de vulnérabilité, organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes, apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique à toutes les situations qui le nécessitent, pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au Département et faciliter leur insertion sociale et professionnelle durable.
- Un schéma avec qui ?** Une méthode de travail associant l'ensemble des acteurs de l'enfance et du soutien aux familles (près de 500 participants), au premier rang desquels figurent :
- Les acteurs du secteur médico-social, de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre l'exclusion: les services du Département de Paris, la Mission Locale de Paris, la CAF de Paris, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, les acteurs associatifs, etc.
 - Les acteurs du secteur judiciaire: le Parquet des mineurs, le Tribunal pour enfants, la Préfecture de Police, la Protection Juridique et Judiciaire (DTPJJ) etc.
 - Les acteurs du secteur éducatif: le Rectorat de Paris, etc.
 - Les acteurs du secteur médical: l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), la Communauté Hospitalière de Territoire (CHT), les Maisons des adolescents, etc.

À travers ce 4^e Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département de Paris poursuit son engagement historique en faveur de l'enfance et des familles en danger, qui traduit ses valeurs de solidarité et d'aide aux personnes les plus vulnérables. Il renouvelle son plein investissement dans le rôle de chef de file que la loi lui confie, au travers d'une politique volontariste et partenariale, aux côtés de tous les acteurs de l'enfance et du soutien aux familles.

1 Notre ambition

Des enjeux prégnants à Paris en termes de prévention et de protection de l'enfance.

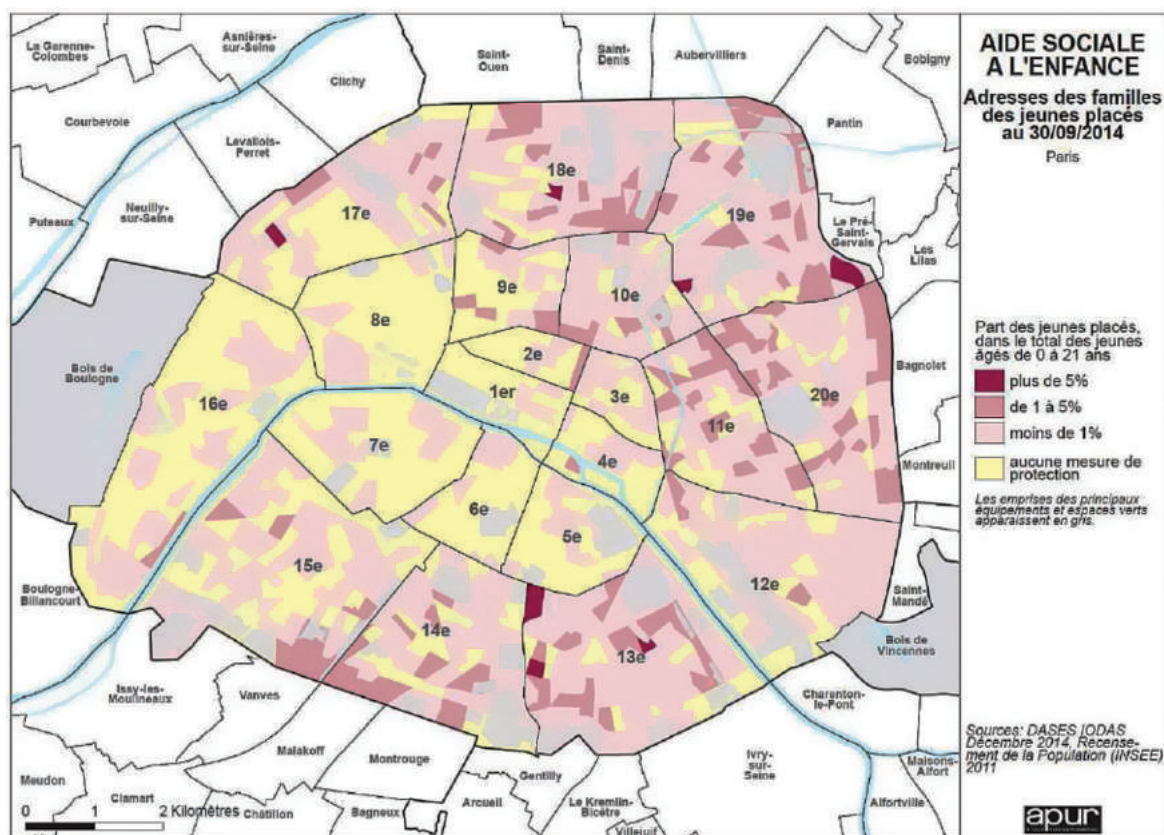
Les facteurs susceptibles d'altérer la capacité des familles à assurer à leurs enfants de bonnes conditions en matière d'éducation sont nombreux et complexes : ils n'épargnent aucun milieu et aucune catégorie sociale. Toutefois, les conditions de vie des familles figurent parmi ces multiples facteurs. À Paris, la précarité socio-économique d'une partie des familles est réelle, et peut affecter les enfants : 22 % des enfants parisiens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Si cette proportion reste à la hauteur de la moyenne nationale, cette précarité s'intensifie dans certains arrondissements du nord et du nord-est du territoire (notamment 18^e, 19^e et 20^e arrondissements), où plus de 30 % des enfants vivent dans une famille dont le revenu est inférieur au seuil minimum de pauvreté. Parmi ces situations figurent près de 600 familles hébergées à l'hôtel au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en 2014. Ceci constitue un défi pour la collectivité parisienne dans la mesure où cette précarité, visible ou invisible, peut être porteuse de conséquences directes sur la santé des enfants, leur scolarité, leur vie sociale et le maintien des liens avec les parents. Plus globalement, ce sont toutes les situations invisibles d'isolement qui doivent nous alerter, car elles peuvent être les vectrices de carences éducatives ou de déscolarisation, mais aussi le symptôme d'addictions ou encore de violences familiales.

Certains publics sont particulièrement exposés aux difficultés. Alors que la collectivité travaille depuis plusieurs années à l'accueil, la mise à l'abri et la protection des mineurs isolés étrangers sans référent parental, et à l'heure où le système de répartition national propre à ces jeunes montre des signes de fragilité, une attention particulière doit leur être portée : ils représentent 31 % des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne, dans une métropole d'envergure internationale qui accueillait plus du quart de ces jeunes arrivées en France en 2013. Par ailleurs, des familles avec enfants ou femmes enceintes en situation de rue avec des constats de risque de mendicité pour des enfants nécessitent de développer de nouvelles approches dans leur accompagnement et prise en charge.

LES CHIFFRES CLÉS

La prévention et la protection de l'enfance à Paris en 2014

- ▶ Un budget de fonctionnement de 370 millions d'euros
- ▶ **3 065 informations préoccupantes** concernant **4 260 enfants** transmises pour évaluation
- ▶ **4 057 enfants** suivis en actions éducatives en **milieu ouvert**
- ▶ **5 106 enfants placés** à la fin de l'année. Parmi eux :
 - ▶ **27 %** de jeunes de 18 à 21 ans, dits « **jeunes majeurs** »
 - ▶ **31 %** de **mineurs isolés étrangers**
 - ▶ **49 %** sont accueillis en **établissements**, **34 % en famille d'accueil**, et **17 %** dans **d'autres types de placement**



Enfin, l'arrivée récente de flux de migrants demandeurs d'asile qui n'auront pas tous le statut de réfugiés politiques fait apparaître de nouvelles situations de vulnérabilité pour des femmes enceintes et des familles avec enfants. À l'heure également où Paris se mobilise pour les publics en situation de grande exclusion, tous ces nouveaux publics doivent aussi mobiliser l'attention et les efforts du Département et de ses partenaires.

Au titre de la protection de l'enfance, ce sont 3 065 informations préoccupantes qui ont été reçues en 2014 à Paris (et concernaient 4 260 enfants). Ce chiffre reflète à la fois l'ampleur des besoins, mais aussi l'important travail de détection et d'alerte réalisé par les acteurs de proximité. 36 % de ces situations sont prises en charge par les services sociaux parisiens, tandis que 52 % sont transmises au Parquet pour faire l'objet d'une protection judiciaire. In fine, 5 106 enfants ou jeunes majeurs étaient confiés au Département à la fin de l'année 2014.

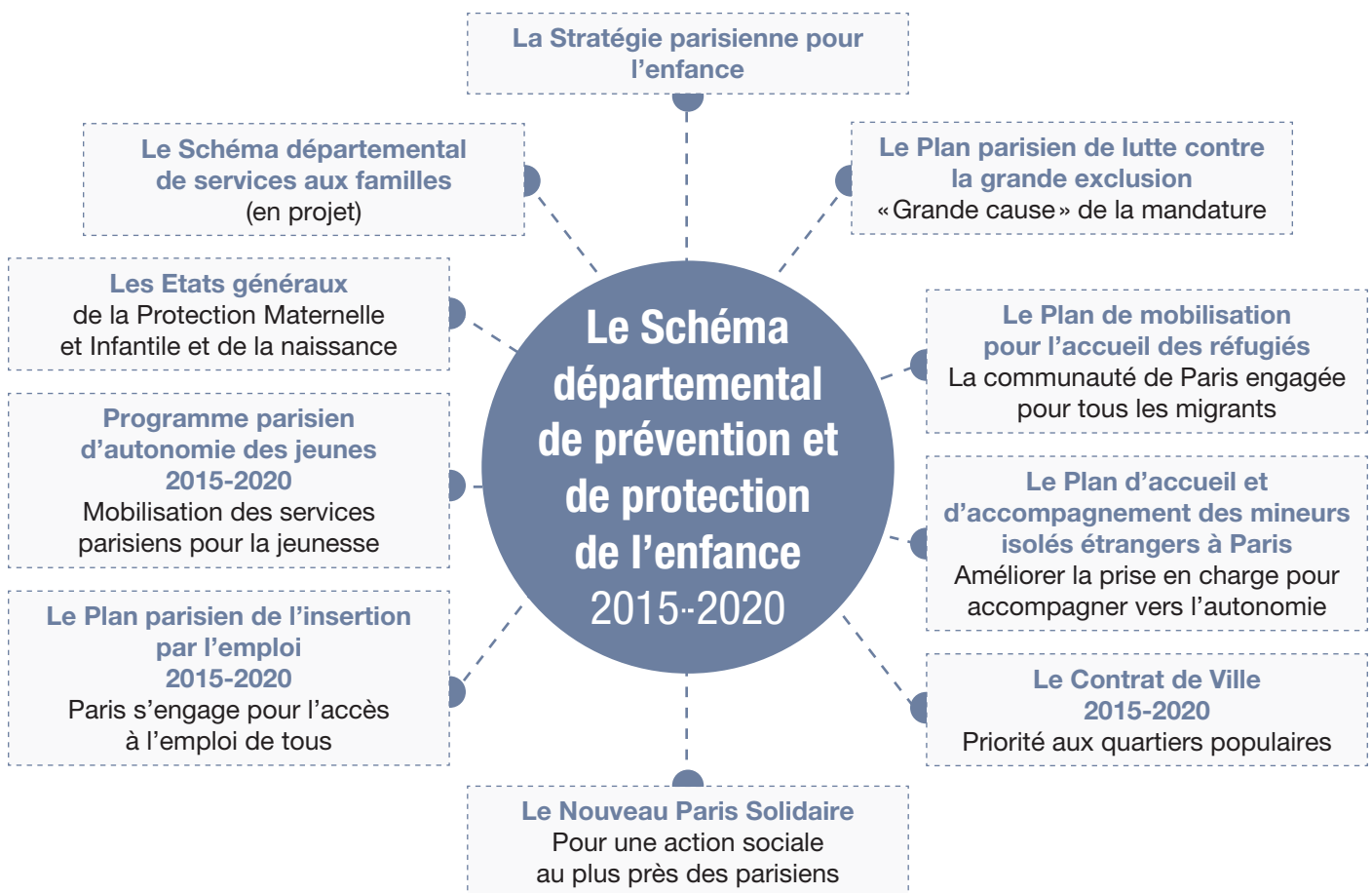
Malgré les efforts du Département pour développer le nombre de places disponibles à Paris et contribuer au rééquilibrage de la répartition géographique historique des lieux de placement, l'accueil de ces jeunes reste encore pour moitié organisé en dehors de Paris intra-muros (21 % en Île-de-France hors Paris, 28 % hors Île-de-France), avec toutes les conséquences induites notamment dans la relation aux parents.

Synthèse du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance

► **Pour relever ce défi, Paris a souhaité s'inscrire dans une démarche résolument partenariale.**

Ce schéma est l'aboutissement d'une large consultation, menée en lien avec l'ensemble des partenaires mobilisés sur le territoire en faveur de l'enfance et des familles. En s'appuyant sur le bilan du précédent schéma (2010-2014), la réflexion initiée il y a un an aura permis de recueillir le point de vue de près de 500 participants qui se sont réunis à l'occasion de 22 temps de travail. Ce travail collectif n'est qu'une première étape : il a vocation à se poursuivre avec le même dynamisme tout au long des 5 années de mise en œuvre des engagements.

Un schéma en cohérence avec le projet d'ensemble de la mandature : pour un Paris Solidaire en faveur des plus vulnérables



2

Notre méthode

1 Ce schéma, nous l'avons voulu porteur de valeurs et de principes forts, au service d'une politique ambitieuse. Ensemble, nous avons souhaité l'incarner au travers d'une philosophie d'intervention, qui guidera sa mise en œuvre.

Il s'appuie sur les progrès et acquis passés. Plusieurs objectifs déterminants ont été atteints au cours du précédent schéma (cf. annexe) : la rédaction et la diffusion d'un cadre référentiel partagé pour les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les actions éducatives à domicile (AED) ; l'ouverture de trois services d'accueil de jour éducatifs (SAJE) ; la création d'un service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ) ainsi que la mise en place de comités « prévention protection enfance famille » (CPPEF) dans chaque arrondissement.

Ce schéma et ses engagements s'appuient sur ces acquis s'inscrivent en continuité et en cohérence avec les chantiers impulsés depuis de nombreuses années par le Département et ses partenaires, et se fixent pour objectif d'aller encore plus loin pour la protection des enfants et des familles.

2 **Il cherche à mobiliser tous les atouts de Paris** en faveur de la prévention de la protection de l'enfance.

- Des moyens à la hauteur de l'enjeu, avec un budget d'environ 370 millions d'euros consacrés à la protection de l'enfance.
- Une Ville-Département qui peut mobiliser l'ensemble de ses services et de ses équipements en faveur d'une intervention en proximité et en transversalité auprès des familles. La collectivité parisienne peut ainsi agir en combinant les interventions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des services sociaux de proximité (SSDP), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des services en charge de la jeunesse, de la culture, des sports, de l'insertion sociale et professionnelle, du développement économique et de l'emploi, de l'action sociale etc. La poursuite de la déconcentration des services de l'ASE permettra de faciliter une intervention en proximité.
- Une richesse et une diversité des ressources qui sont autant de leviers mobilisables pour intervenir en appui aux familles. La collectivité dispose d'un réseau d'acteurs particulièrement dense et d'un maillage très fin, qui lui permettent de diversifier ses possibilités de détection et d'intervention auprès des familles.
- Un partenariat dynamique, porteur d'une stratégie d'intervention volontariste depuis des années, et que les travaux d'élaboration du schéma ont bien démontré. Des coopérations fructueuses se sont développées et doivent se poursuivre et se renforcer entre les différents secteurs intervenant sur la question de la protection de l'enfance : la justice et la protection judiciaire de la jeunesse, la pédopsychiatrie, la prévention spécialisée, le travail social, etc.

Synthèse du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance

3 Il se fonde sur des valeurs et des principes partagés, que le Département et ses partenaires souhaitent porter haut tout au long de la mise en œuvre de leurs engagements :

- Une politique qui combine une approche à la fois universelle, au service de tous les enfants et de toutes les familles, et spécifique, avec une vigilance et une intervention particulières là où les difficultés peuvent survenir.
- Une politique qui intervient en proximité, en s'appuyant sur des intervenants dans les arrondissements (professionnels de l'enfance, de la santé, des services sociaux, de la justice, de l'insertion etc.) et qui rapproche les lieux de placement des familles parisiennes.
- Une politique qui implique les familles et les enfants dans la co-construction de leur parcours, en leur garantissant une prise en charge individualisée et concertée de leur situation.
- Une politique qui souhaite laisser une place importante à l'innovation et à l'expérimentation.

3

Nos engagements

Au regard du diagnostic et de nos valeurs, le Département de Paris et ses partenaires se sont fixés des objectifs sur 5 ans, qui s'incarnent au travers de 5 engagements majeurs en faveur des enfants et des familles parisiennes :

► **Axe 1 : Relever le défi de la prévention**

Relever le défi de la prévention, en intervenant au plus tôt auprès des familles dès le stade de la périnatalité puis tout au long de l'enfance. Au travers de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'entretien prénatal précoce au 4ème mois de grossesse sera systématisé, afin d'accompagner et de préparer les futurs parents à l'accueil de leur enfant.

Tout au long de l'enfance, il s'agit de prévenir la mise en danger des enfants et des jeunes en mobilisant tous les acteurs de terrain en lien avec les familles.

Ces actions préventives doivent s'opérer dans le respect de la singularité des situations, doivent veiller au bon équilibre entre prévention globale et prévention ciblée, et s'adapter aux nouvelles formes de dangers qui pourraient survenir.

Pour cela, le partenariat autour de la détection des situations préoccupantes sera renforcé : le protocole parisien relatif aux informations préoccupantes sera élargi à de nouveaux acteurs du secteur médical, et une cellule partenariale de veille des phénomènes émergents (radicalisation, addictions, cyberdépendance, etc.) sera mise en place pour appuyer les professionnels.

Il s'agit aussi, plus en amont et auprès de l'ensemble des familles, de renforcer leur capacité éducative, en s'appuyant sur les réseaux et les structures de soutien à la parentalité. Parce que ce travail de prévention doit mobiliser tous les relais possibles, ces actions veilleront à s'appuyer sur l'ensemble des ressources du territoire parisien en lien avec les familles : centres sociaux, structures de prévention spécialisée, etc.

LES PRINCIPALES MESURES

- Le renforcement de la **mobilisation partenariale** autour du recueil et du traitement des informations préoccupantes, en l'étendant notamment au secteur médical
- La mise en place d'une **cellule partenariale de veille des phénomènes émergents** (radicalisation, addictions, cyberdépendance etc.)
- La **création de 5 nouveaux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**, en plus de 10 structures déjà existantes

▶ Axes 2 et 3 : Améliorer la qualité de la prise en charge des situations

Améliorer la qualité de la prise en charge des situations, en proposant un accompagnement individualisé et en assurant la continuité des parcours. Pour cela, le Département souhaite développer dans chaque situation un Projet pour l'enfant, destiné à formaliser l'ensemble des actions qui seront menées auprès et avec l'enfant, ses parents et son environnement.

Il doit constituer une feuille de route concertée avec l'entourage de l'enfant et l'enfant doté de discernement, afin d'inscrire l'accompagnement socioéducatif dans une logique de parcours.

Cette approche est essentielle : les parcours doivent être lisibles et sans ruptures. La qualité de l'orientation, du passage de relais entre professionnels sont des éléments essentiels à leur réussite.

Des passerelles doivent ainsi être établies entre les différentes modalités de prises en charges des jeunes (milieu ouvert, placement, urgence) et les délais de mise en œuvre des mesures doivent être réduits au minimum nécessaire.

Une attention particulière sera apportée à la santé des jeunes accompagnés : un parcours de santé sera systématiquement mis en place, avec un soutien renforcé auprès des enfants et adolescents en souffrance psychique, pour lesquels il est nécessaire de mieux repérer les signes d'alerte et de développer les coopérations entre les acteurs de la protection de l'enfance et de la pédopsychiatrie.

Pour cela, des référents en charge de cette coopération seront identifiés dans chacune des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance et des secteurs de pédopsychiatrie, et une équipe pluridisciplinaire relais sera recrutée au travers d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) associant les gestionnaires des structures, afin de garantir une prise en charge coordonnée.

LES PRINCIPALES MESURES

- ▶ La mise en place d'un **projet pour chaque enfant**, au travers d'un accompagnement individualisé mobilisant un référent socio-éducatif et un Projet Pour l'Enfant formalisé
- ▶ **Garantir l'unité des fratries** et éviter les séparations lors des placements
- ▶ La mise en place d'un **parcours santé pour chaque enfant et adolescent**
- ▶ Le développement **des articulations entre la pédopsychiatrie et le travail social**, avec la mise en place d'un référent dans chaque structure pédopsychiatrique et dans chaque centre de l'Aide Sociale à l'Enfance
- ▶ La mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des **jeunes mineurs isolés étrangers**

Mieux prendre en charge les situations, c'est enfin adapter l'offre d'intervention à la diversité des besoins des publics, en apportant des réponses spécifiques pour des situations relevant de problématiques particulières :

- Le plan consacré aux mineurs isolés étrangers à Paris adopté en avril 2015 permettra d'améliorer le dispositif d'accueil et d'évaluation sociale, ainsi que les conditions de leur accompagnement. Si l'approche consiste à mobiliser autant que faire se peut les dispositifs de droit commun, ces jeunes présentent certaines particularités qui requièrent, en complément la mise en place de dispositifs qui leur sont spécifiquement dédiés.
- Les femmes enceintes et les familles avec enfants en situation de rue. Parce que ce type de situations nécessite qu'on « aille vers » elles, une action socioéducative volontariste et pro-active sera mise en place à destination de ces publics, dans la continuité des engagements pris à l'occasion du Plan parisien de Lutte contre la Grande Exclusion. Une équipe pluridisciplinaire spécifique sera mise en place, et un second Espace Solidarité Insertion (ESI) permettant un accueil en journée sera créé.
- Les jeunes victimes de la traite des êtres humains. Tout sera mis en œuvre pour organiser et assurer leur défense, notamment pour prendre en charge les mineurs victimes à l'issue des enquêtes judiciaires. Un protocole pour la mobilisation de places d'accueil et de protection au secret sera élaboré.
- Les familles hébergées en centres d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel. Les personnes déjà fragilisées sont encore trop sujettes à d'incessants allers et retours, changements d'hébergements, de lieux de prise en charge. Cette instabilité est fortement préjudiciable : le dispositif s'attachera ainsi à stabiliser les situations des familles hébergées par le 115 à Paris, en travaillant dans l'objectif d'une plus grande stabilité des lieux de placement des enfants, des lieux d'hébergement d'urgence et de scolarisation. Une attention particulière sera également portée à la stabilisation de l'hébergement des femmes enceintes sans domicile fixe.

De manière générale, une attention particulière sera portée à l'accès aux loisirs, à la culture, et à la participation à la vie citoyenne.

► **Axe 4 : Conforter les parents dans leur rôle**

Conforter les parents dans leur rôle, pour limiter chaque fois que cela est possible la durée des mesures de protection, et pour que les renforcements des liens et le retour dans la famille restent, autant que faire se peut, l'un des objectifs centraux de la prise en charge.

Pour cela, chaque fois que cela est possible et dans l'intérêt de l'enfant, le maintien à domicile des enfants sera privilégié, en appui sur le suivi en milieu ouvert, qui sera développé.

Pour les situations qui le nécessitent, le Département poursuivra le redéploiement de l'offre d'accueil des enfants qui lui sont confiés, afin d'en renforcer la proximité à l'échelle métropolitaine. Les droits de visite et d'hébergement des parents seront pleinement garantis et des lieux dédiés seront aménagés dans les établissements d'accueil à cet effet.

Les parents seront également mobilisés autant que possible, tant dans l'accompagnement qui leur est proposé, au travers du Projet pour l'enfant dont ils sont les partenaires essentiels, que dans la vie des établissements accueillant leurs enfants, au travers par exemple des Conseils de la Vie Sociale qui pourraient y être mis en place, ou au travers d'autres formes de participation à la vie des structures.

LES PRINCIPALES MESURES

- La création de **4 nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatifs (SAJE)**, qui s'ajoutent aux 5 déjà existants
- Le **redéploiement de places d'accueil**, afin de rapprocher l'offre d'accueil du lieux de résidence des enfants et des parents
- Le développement des **Conseils de la Vie Sociale ou de toute autre forme de participation** au sein des établissements d'accueil, permettant d'associer les parents et les enfants à la vie des structures

► **Axe 5 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie**

Accompagner les jeunes vers l'autonomie, en anticipant les sorties de dispositif et en assurant la continuité des suivis après ces sorties. Trop souvent, des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance se retrouvent sans solutions d'insertion à l'issue de leur prise en charge.

Afin d'éviter ces situations, nous devons avant tout préparer leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle au cours de l'accompagnement.

Un projet personnel d'accès à l'autonomie sera travaillé dès 16 ans avec chaque jeune, et sa mise en œuvre amorcée avant la fin de prise en charge au titre de l'ASE.

Un nouveau service « Jeunes majeurs » sera mis en place pour renforcer l'accompagnement des 18-21 ans accompagnés par l'ASE et travaillera à une meilleure coordination avec les autres dispositifs, au travers notamment d'un partenariat renforcé avec le dispositif d'insertion du Département et avec la Mission Locale de Paris.

Pour chaque sortie du dispositif, un travail de diagnostic commun de la situation sera réalisé entre les équipes du Département et de la Mission Locale, afin d'assurer les réorientations pertinentes au terme de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour qu'ils puissent préparer leur projet, un parrainage professionnel sera mis en place à destination des jeunes majeurs, et leur permettra de tisser des premiers liens avec le monde professionnel et ses codes.

Au-delà du « moment » de la sortie en tant que telle, c'est bien dans la durée qu'il faut envisager l'accès à l'autonomie et l'insertion des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour s'assurer que chaque jeune sortant du dispositif bénéficie d'un accompagnement et des solutions adaptées à sa situation, une prise de contact et, le cas échéant, un suivi sera mis en place dans les mois qui suivent sa sortie.

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) du Département sera particulièrement attentive au devenir des jeunes qui lui ont été confiés, et réalisera une évaluation régulière de ces sorties du dispositif, notamment au travers de suivis statistiques de cohortes.

LES PRINCIPALES MESURES

- L'élaboration d'un **projet d'accès à l'autonomie pour chaque jeune** à partir de 16 ans
- La création d'un **nouveau service « jeunes majeurs »**, destiné à l'amélioration de la prise en charge des 18-21 et des liens avec les autres dispositifs et accompagnements
- La **refonte des 1 500 contrats « jeunes majeurs »** pour permettre une graduation de l'accompagnement, conjuguant protection et insertion
- La mise en place d'un **parrainage professionnel** destiné aux jeunes majeurs
- **Une sortie du dispositif anticipée** pour chaque jeune : pas de sorties sans solutions, des relais avec l'accompagnement proposé en Mission locale, un accompagnement personnalisé garanti même après la sortie

► **Axe 6 : Assurer la mise en œuvre effective des engagements**

Assurer la mise en œuvre effective des engagements du schéma et en créer les conditions de réussite, au travers d'un pilotage disposant des outils d'observation et de suivi nécessaires.

Les enjeux du schéma, la multiplicité des acteurs, la complexité des interventions et la pluridisciplinarité du dispositif imposent un pilotage partenarial régulier et structuré. Paris s'engage à contribuer à faire vivre dans la durée l'intense dynamique partenariale qui a présidé à l'élaboration de ce schéma, notamment par la refondation de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance.

Son comité stratégique assurera le suivi de la mise en œuvre des actions et préconisera les ajustements nécessaires.

Son groupe de travail interinstitutionnel, recueillera, analysera, et mettra en perspective les données disponibles, mettra en place un centre de ressources numérique des politiques de l'enfance et de l'adolescence destiné à repérer, valoriser et diffuser les bonnes pratiques, développera un programme de recherche-actions dans le cadre de partenariats universitaires et identifiera les besoins en formation des professionnels afin de construire un plan de formation pluriannuel et interinstitutionnel.

L'ensemble de ses travaux et productions sera régulièrement publié, afin de contribuer au renforcement d'une culture commune entre professionnels. Celle-ci se concrétisera par l'élaboration d'une charte départementale en faveur des enfants et des familles, fondement de l'intervention conjointe de l'ensemble des professionnels autour de valeurs communes.

LES PRINCIPALES MESURES

- La refonte d'un **Observatoire parisien de la protection de l'enfance** plus ambitieux, résolument partenarial, en charge de produire des connaissances nouvelles et de les diffuser
- L'élaboration d'une **charte professionnelle de la protection de l'enfance**, rassemblant l'ensemble des acteurs autour de valeurs communes
- **Le recueil régulier de l'avis des familles pour nourrir** l'évaluation du dispositif
- La mise en place d'un plan de formation pluridisciplinaire et interinstitutionnel avec, pour le Département, l'engagement que toutes ses équipes ASE soient formées d'ici la fin du schéma



Ils s'engagent

► **Colombe Brossel, adjointe à la Maire de Paris chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la ville et de l'intégration**

“ Prévenir les situations de mise en danger, sous toutes leurs formes, des jeunes Parisiens les plus fragiles est un axe primordial du Schéma de protection de l'Enfance. Lutter contre l'exclusion sociale des enfants et de leurs familles, mobiliser toutes les ressources éducatives pour lutter contre le décrochage, favoriser l'insertion professionnelle et renforcer le partenariat autour de l'accompagnement de ces jeunes dans leurs quartiers, là où sont les besoins, pour leur éviter de tomber dans la marginalité et les conduites menaçant leur intégrité, sont les objectifs que j'ai souhaité développer dans le Contrat de Ville, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, mais également dans le conventionnement des associations de prévention spécialisée, acteurs majeurs de la Protection de l'enfance à Paris.

Ces objectifs partagés de lisibilité et de coordination sont également présents dans le nouveau Schéma de protection de l'enfance, et doivent permettre d'améliorer le signalement et l'anticipation des ruptures de parcours.”

► **Pauline Véron, adjointe à la Maire de Paris chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi**

“ Chaque année, la Ville de Paris consacre 200 M€ en direction de la jeunesse parisienne. L'élaboration d'un Programme parisien pour l'autonomie des jeunes, présenté au Conseil de Paris de septembre 2015, marque une étape supplémentaire dans l'ambition de la Ville de Paris en faveur des jeunes, et apporte notamment un soutien renforcé à ceux qui en ont le plus besoin.

La notion d'accès à l'autonomie, qui renvoie simultanément aux idées d'émancipation financière, d'accès à un logement autonome et de capacité à

concrétiser ses projets personnels est au cœur des enjeux identifiés dans le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance. Avec Dominique Versini, nous souhaitons que l'accès à l'autonomie des jeunes soit anticipé le plus en amont possible de leur sortie du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance, en faisant appel aux politiques de droit commun menées par la Ville de Paris et ses partenaires (Mission locale de Paris, Foyers de jeunes travailleurs...).

Dynamique et innovante, la jeunesse constitue une ressource précieuse pour Paris. Consciente de cette richesse, la Ville tient à adapter sa politique de jeunesse aux différentes situations que vivent les jeunes Parisiens.”

► **Thierry Baranger, président du Tribunal pour enfants de Paris**

“ Acteur essentiel de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance des mineurs, le Tribunal pour enfants se félicite du travail commun mené dans l'élaboration du prochain schéma départemental. En particulier, l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge et l'individualisation des actions pour un accompagnement adapté répondant au plus près des besoins des familles, tant au niveau administratif que judiciaire, apparaît indispensable.

Il reste que cet objectif ne pourra être atteint que par une nécessaire articulation entre les différents acteurs institutionnels, notamment le département, l'éducation nationale, la pédopsychiatrie, le secteur associatif, et l'autorité judiciaire.

Les engagements forts pris dans le cadre du schéma, pour être efficaces et cohérents, nécessiteront, outre une réelle concertation entre professionnels, gage d'une culture partagée et de coordination des actions, une nécessaire réflexion sur la place des cadres d'intervention, judiciaire et administratif. A ce titre, le Tribunal pour Enfants de Paris garantit son entière implication dans sa construction pour les prochaines années.”

Contribution des acteurs ayant participé au schéma

► **Laetitia Dhervilly, vice-procureur, cheffe de la section des mineurs, Parquet du Tribunal de Grande Instance**

“ La protection de l'enfance est un enjeu permanent du parquet des mineurs. Souvent saisi dans l'urgence, l'institution judiciaire doit s'assurer d'une mise en œuvre pérenne de la prise en charge des familles. L'efficacité de la protection judiciaire repose sur une détection précise et opportune des situations de danger impliquant tous les acteurs de la prévention de l'enfance. Ainsi, au côté du Tribunal pour enfants, le parquet des mineurs se félicite des axes développés dans le nouveau schéma et s'engage à poursuivre des actions pluridisciplinaires et ciblées afin de protéger les plus vulnérables.”

► **Taline Aprikian, conseillère technique chargée de la prévention de la délinquance, Cabinet du préfet de Police**

“ Riche de quelques 43 000 femmes et hommes, dont près de 30 000 policiers et 8 000 sapeurs-pompiers, la Préfecture de police s'engage au quotidien pour garantir la sécurité et l'exercice des libertés de tous ceux qui vivent, travaillent ou visitent Paris et son agglomération.

La Préfecture de police est pleinement engagée dans l'aide aux victimes, notamment mineures. La brigade de protection des mineurs, au sein de la direction de la police judiciaire, est plus particulièrement chargée de la protection des mineurs victimes de tout type de violence. Pour ce faire, la Préfecture de police travaille depuis des années en partenariat étroit avec le parquet des mineurs et des associations pour protéger ces mineurs et les mettre à l'abri de tout danger. Tous les jours, les services de police de proximité portent une attention particulière aux mineurs, dans le cadre d'un maillage partenarial étroit.

C'est donc naturellement que la Préfecture de police s'engage dans ce nouveau schéma départemental de protection de l'enfance.”

► **Bernard Golse, pédopsychiatre-psychanalyste (membre de l'Association psychanalytique de France) / chef du Service de pédopsychiatrie de l'Hôpital Necker-enfants malades (Paris) / professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'Université René Descartes (Paris 5)**

“ En matière de souffrance psychique des enfants, on se situe fréquemment à l'interface de la psychopathologie et de la socio-pathologie.

Les situations de carence et d'attachement désorganisé sont extrêmement fréquentes et ceci souvent, sur le fond de difficultés transculturelles importantes.

La clinique de ces histoires douloureuses est très diverse avec parfois des signes en positif, des signes bruyants, mais aussi des signes en creux qui exigent un travail de repérage très protéiforme sur lequel il faut encore que l'on travaille et que l'on puisse partager des socles de connaissance communs, et ceci dès la formation initiale des différents intervenants.

Il s'agit d'une clinique du lien.

Les points d'organisation qui paraissent essentiels sont les suivants :

- La question des urgences et des éventuelles hospitalisations pédopsychiatriques
- La notion de référent qui puisse être garant de l'ensemble de l'histoire de l'enfant sans laquelle celui-ci ne peut forger son identité narrative
- L'organisation des évaluations (non seulement des difficultés psychopathologiques, mais aussi des difficultés cognitives et comportementales, et des troubles des apprentissages) d'où l'importance des partenariats avec les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et des services hospitaliers ou hospitalo-universitaires de pédopsychiatrie
- La nécessité absolue d'une présence pédopsychiatrique forte au sein de l'ASE
- L'intérêt qu'il y aurait, enfin de revenir à la notion de secteur unifié de l'enfance qui permettrait à tous les intervenants autour d'un enfant de se réunir plus facilement.
- Le retour aux fondamentaux existentiels est aujourd'hui un impératif absolu.”

► **Thierry Jarlet, directeur général de la Mission locale de Paris**

“ La Mission Locale de Paris est dotée d’une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes Parisiens de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Spécifiquement, la MLP propose un accompagnement renforcé pour les jeunes en grande difficulté sociale et en voie (ou en situation) de marginalisation.

À ce titre, la MLP s’engage dans le cadre du nouveau Schéma à avoir une attention particulière et soutenue pour tous les jeunes parisiens de 16 à 25 ans relevant de la Protection de l’Enfance. Elle poursuivra ainsi 3 objectifs opérationnels :

- Sécuriser les parcours des jeunes et anticiper au mieux les fins de mesure, en proposant la meilleure orientation possible pour les adolescents âgés entre 16 et 17 ans (Fiche action n°13)
- La MLP travaillera avec le BASE et les associations de prévention autour des situations des jeunes âgés de 16/17 ans, en particulier ceux qui sont sans soutien familial, pour définir ensemble le plus en amont possible les voies possibles d’accès à l’autonomie.
- Inscrire chaque jeune confié à l’ASE dans un parcours d’accès à l’autonomie en le rendant acteur de son parcours (Fiche action n°23)
- Au sein de la nouvelle plateforme partenariale du Secteur Jeunes Majeurs, la MLP proposera une offre d’accueil et de co-accompagnement différencié pour les jeunes concernés.
- S’appuyer sur la mise en œuvre du dispositif «Garantie Jeunes» dès 2016 pour offrir une solution supplémentaire au service de l’autonomie des jeunes (Fiche action n°24).

La MLP veillera à garantir les entrées au bon niveau des jeunes ASE au sein de ce nouveau programme.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la MLP contribuera à la convergence des talents et des énergies de ses équipes d’insertion sociale et professionnelle et de celles chargées de l’accompagnement socio-éducatif des jeunes relevant de la Protection de l’Enfance.

► **Philippe Lavergne, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse - Paris (PJJ 75)**

“ La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est une direction du ministère de la Justice, chargée de l’ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, civile ou pénale et de la concertation entre les institutions intervenants à ce titre.

En outre, les services du secteur public de la PJJ concentrent leur intervention sur l’action d’éducation auprès des mineurs ayant commis des actes de délinquance, ainsi que sur l’investigation civile ou pénale.

L’organisation territoriale de la PJJ repose sur 9 directions interrégionales et 55 directions territoriales.

Sous l’autorité de la direction territoriale de la PJJ de Paris sont regroupées :

- Huit unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) : 1892 mesures exercées au 26 octobre 2015 au profit de 1328 jeunes ; 10 % de ces jeunes sont des mineurs isolés étrangers ;
- Une unité éducative auprès du tribunal (UEAT) ;
- Une seule unité éducative d’hébergement collectif (Salomon de Caus) de 12 places mixtes, le dispositif d’hébergement étant en effet régionalisé ;
- Deux unités éducatives d’activité de jour (UEAJ) d’une capacité de 72 places.

Au service public s’ajoutent les interventions de services associatifs habilités «Justice» : un service de placement de 13 places, quatre services d’investigation éducative et un service exerçant des mesures de réparation pénale.

Dans une période de forte contrainte budgétaire, la complexité des difficultés rencontrées par une part importante de la jeunesse à Paris nécessite une plus grande articulation des institutions en présence. Car les jeunes suivis par l’Aide sociale à l’enfance et ceux suivis par la PJJ sont, plus souvent qu’on ne le pense, les mêmes.

Fluidifier les transitions, travailler à la continuité des parcours éducatifs, échanger sur les situations les plus difficiles, c’est être plus efficace. La DASES et la PJJ ont déjà développé leur partenariats pour agir de manière complémentaire et coordonnée : le travail conjoint au sein du SEMNA, et celui qui se met en place autour des jeunes majeurs en sont un bon exemple.”

Contribution des acteurs ayant participé au schéma

Le remarquable travail que constitue le schéma de protection de l'enfance 2015-2020 est prometteur d'un réel approfondissement de ce partenariat dans le respect des missions de chacun."

► **Marie Rose Moro, cheffe de service de la Maison de Solenn, Maison des adolescents de l'hôpital Cochin, présidente de Babel**

" Ne pas oublier les enfants les plus vulnérables. Certains enfants et adolescents vont cumuler des facteurs de risques sociaux et culturels par exemple comme les enfants de migrants de classes sociales défavorisées; ces enfants nécessitent de notre part, encore plus de souci, pour les comprendre, les reconnaître et les soigner dans leurs dimension en particulier psychologique et parfois psychiatrique. Leurs parents, quelques soient leurs modalités à eux d'être parents, doivent aussi retenir toute notre attention. Et quand les enfants et les adolescents sont seuls car mineurs isolés alors, notre souci à leur égard doit être plus grand encore, car personne n'est là pour les aider et les protéger. Dans ces situations de grande vulnérabilité, il convient de mener encore plus de recherches-actions-formations avec les acteurs de terrain pour mieux nous adapter à leurs besoins spécifiques. Et ainsi, inventer des dispositifs d'accompagnement et de soins avec ceux qui sont avec eux au quotidien, pour mieux tenir compte de ces fragilités contemporaines."

► **François Weil, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris, chancelier des universités**

" L'école est le lieu privilégié d'observation de l'enfant et de sa protection, notamment pour ceux qui sont en danger ou qui doivent pourvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique afin d'assurer leur réussite scolaire et leur épanouissement.

L'action des professionnels de l'Éducation nationale s'inscrit en complémentarité du travail engagé par l'ensemble des acteurs afin de favoriser la prévention, la prise en charge des élèves en vulnérabilité et la promotion de l'accompagnement des familles.

Le développement des dispositifs existants, comme la lutte contre l'absentéisme, le décrochage scolaire, la sécurisation des parcours de l'élève ou l'amélioration de climat scolaire ainsi que le renforcement des actions communes participent à cette mission essentielle, pour laquelle l'académie de Paris s'engage résolument au côté de tous ceux qui ont contribué à élaborer ce schéma et le mettront en œuvre."

Cette synthèse est issue d'un travail
plus large consultable sur **paris.fr**
rubrique prévention et protection de l'enfance



TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

* Prix 5 cts/mn à partir d'une ligne fixe ou mobile